

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 21 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026 par David HILAIRE, maire sortant, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Bernadette QUILES, doyenne d'âge.

Secrétaire de la séance : Myriam BOURGY

Présents : Bernadette QUILES, Alain JOLY, Myriam BOURGY, Didier BERNARDI, Luc GRANGEON, Christine MOCH, Nathalie PILANT, Marion POIRIER, Maxime CHARRIE, David HILAIRE, Laurette NOGA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu local
- Désignation des délégués à la CC Portes Sud Périgord

Madame Bernadette QUILES, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00. Madame Myriam BOURGY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Bernadette QUILES procède à l'installation du nouveau conseil municipal :

Elle donne lecture des résultats de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026, issus du procès verbal.

Nombre d'électeurs inscrits : 140

Nombre de votants : 128

Nombre de suffrages exprimés : 125

La liste 1 menée par David HILAIRE a obtenu 50 voix.

La liste 2 menée par Bernadette QUILES a obtenu 75 voix.

Les 11 sièges à pourvoir sont répartis ainsi :

- 9 sièges pour la liste conduite par Bernadette QUILES
- 2 sièges pour la liste conduite par David HILAIRE

Le nouveau conseil municipal est ainsi établi :

- QUILES Bernadette
- JOLY Alain
- BOURGY Myriam
- BERNARDI Didier
- MOCH Christine
- CHARRIE Maxime
- PILANT Nathalie
- GRANGEON Luc
- POIRIER Marion
- HILAIRE David
- NOGA Laurette

Madame Bernadette QUILES déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.

Délibérations du conseil :

ELECTION DU MAIRE (N° DE_2026_016)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés ;

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 2 bulletins BLANCS,

ELIT Madame QUILES Bernadette, Maire de la commune de SERRES ET MONTGUYARD ;

INSTALLE Madame QUILES Bernadette en qualité de Maire de la commune de SERRES ET MONTGUYARD

AUTORISE Madame QUILES Bernadette à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Madame QUILES Bernadette, élue Maire, prend la présidence de la séance, et continue l'ordre du jour comme suit.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE_2026_017)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame QUILES Bernadette, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_2026_018)

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Alain JOLY (liste unique)

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 2 votes BLANCS,

ELIT la liste de Monsieur Alain JOLY;

INSTALLE

- Monsieur Alain JOLY en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame Myriam BOURGY en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Didier BERNARDI en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE Madame QUILES Bernadette, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE D'UNE COPIE

Le conseil municipal étant installé, le maire et les adjoints ayant été élus et installés dans leurs fonctions, le tableau du conseil municipal étant déterminé, Madame QUILES Bernadette, Maire, donne lecture de la Charte de l'Elu Local, et en remet une copie à chaque membre du conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CC PORTES SUD PERIGORD.

A la suite des élections municipales du mois de mars, s'en suivra l'installation du conseil communautaire.

Dès l'installation du conseil municipal faite, il est nécessaire d'indiquer les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Pour rappel, les communes disposant d'un seul délégué titulaire doivent également désigner un délégué suppléant.

Le suppléant du conseiller communautaire d'une commune de moins de 1 000 habitants est le conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau municipal, établi conformément aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 à R. 2121-4 du CGCT.

Sont ainsi désignés :

- Bernadette QUILES, déléguée titulaire
- Alain JOLY, délégué suppléant

QUESTIONS DIVERSES.

- Lettre aux habitant(e)s suite aux élections :
 - Demander prochainement aux habitant(e)s le mode de communication privilégié pour recevoir les informations de la commune : mail ou impression.

- Pour la distribution papier de cette lettre le weekend à venir : secteur Montguyard, Mesdames POIRIER et MOCH, et Monsieur CHARRIE feront la distribution. Secteur Serres, Mesdames BOURGY et QUILLES et Messieurs GRANGEON et JOLY se répartissent la distribution.
- Madame DELAGRANGE Marie opèrera les traductions en anglais pour la communauté anglophone, avec envoi de la lettre par mail.
- Création d'un groupe Whatsapp avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Il est rappelé que les décisions, ou propositions prises dans le groupe whatsapp ne sont pas considérées comme officielles. Il s'agit de pouvoir communiquer rapidement, de se rappeler les réunions etc...
- Missions et tâches de chaque membre du conseil municipal : un tableau des missions et des tâches a été distribué. Les tâches ne sont pas prises obligatoirement pour tout le mandat. Il est possible de tourner, échanger, être plusieurs par tâche et/ou mission. Chacun réfléchit à ce qu'il souhaite prendre en charge, et la décision de répartition se fera lors d'un prochain conseil municipal. Il sera nécessaire de refaire un tour de la liste des tâches une fois par an ou un an et demi, pour confirmation.
- Mise en place d'une permanence chaque 1^{er} samedi du mois, avec tour de rôle à tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Bernadette QUILLES
Présidente de séance

Myriam BOURGY
Secrétaire de séance